

Département de  
l'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de  
MONTLUCON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous  
la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la  
convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9  
septembre 2022.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16  
Votants : 24

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..  
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..  
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme  
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage de la  
convocation :

9 septembre 2022

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr  
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme  
FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr  
PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr  
LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

23 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.

**OBJET** : Information au  
titre de l'article L 2122-  
22 : création d'un fonds  
de caisse pour la régie de  
recettes du service  
Culture.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que, dans  
le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai  
2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a modifié l'arrêté  
constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à  
l'organisation de spectacles, repas, buvettes, cautions et vente de  
supports publicitaires, afin de mettre en place un fonds de caisse d'un  
montant de 100 € permettant aux régisseurs de rendre la monnaie aux  
usagers réglant en numéraire (Cf. arrêté ci-annexé).

220917-03

Le conseil municipal, PREND acte des informations communiquées par  
madame le maire.



Pascale LESCURAT,  
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,  
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 21 septembre 2022

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----**ARRETE DU MAIRE**  
-----**COMMUNE DE DOMERAT****Extrait du registre des arrêtés municipaux.**

Le maire de Domérat,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R 1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'organisation de spectacles, repas, buvettes, caution et vente de supports publicitaires,

**Vu** les arrêtés ar-dgs-2018-09, 2018-14 et 2021-64 portant création de la régie et nomination des régisseurs,

**Vu** la délibération du 23 mai 2020, prise dans le cadre des délégations confiées au maire par l'assemblée au titre de l'article L 2122-22 et notamment son alinéa 7,

**Considérant** qu'il y a lieu de réactualiser certaines dispositions de cette régie de recettes,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 septembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté constitutif de régie du 29 juin 2018 est modifié comme suit :

*Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent Euros) est mis en place afin de permettre au régisseur de rendre la monnaie aux usagers réglant en numéraire.*

**Article 2** : Toutes les dispositions prévues par les autres articles demeurent inchangées.

.../...

**Article 3 :** Le maire de Domérat et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation en sera adressée à monsieur le sous-préfet et à madame la trésorière principale.

Fait à Domérat, le 5 septembre 2022.

Le maire,



Pascale LESCURAT.

*Bon pour acceptation.*

Visa de la trésorière principale,

Le régisseur\*,

*Bon pour acceptation*

Marion NASSIET

Le régisseur suppléant\*

Flore MONNIER  
*Bon pour acceptation*

Le régisseur suppléant\*.

Eric RONDREUX  
*Bon pour Acceptation*

\* Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation ».